



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

### Arrêté interpréfectoral

n° 2024-DCL/BICL- 009

en date du 29 OCT. 2024

**Portant adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, de Civaux, de Nérignac, de Vouzailles et de Villiers au Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Le Préfet de la Vienne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**La Préfète des Deux-Sèvres,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet de l'Indre,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de la préfète des Deux-Sèvres – Mme Emmanuelle DUBEE ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination du préfet de la Vienne – M. Jean-Marie GIRIER ;

**VU** le décret du 7 décembre 2022 du président de la République portant nomination du préfet d'Indre-et-Loire – M. Patrice LATRON ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination du préfet de l'Indre – M. Thibault LANXADE ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation

départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-034 en date du 21 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Basses au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-035 en date du 21 décembre 2016 portant modification de statut du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-045 en date du 27 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Chauvigny au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2017-D2/B1-019 en date du 5 décembre 2017 portant actualisation de la liste des membres du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2017-D2/B1-020 en date du 8 décembre 2017 autorisant l'adhésion de la commune de Availles-Limouzine au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-001 en date du 4 mars 2019 portant actualisation de la liste des membres du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-026 en date du 13 décembre 2019 autorisant l'adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020 portant modification de statut du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer par actualisation de l'annexe 1 des statuts.

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2023-D2/BICL-015 en date du 22 décembre 2023 portant adhésion des communes de Millac et de Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération de la commune d'Asnières-sur-Blour en date du 13 décembre 2023 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** la délibération de la commune de Civaux en date du 18 décembre 2023 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** la délibération de la commune de Nérignac en date du 23 janvier 2024 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** la délibération de la commune de Vouzailles en date du 30 janvier 2024 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** la délibération de la commune de Villiers en date du 9 février 2024 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer en date du 7 février 2024 acceptant l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, de Civaux, de Nérignac, de Vouzailles et

de Villiers au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, notifiée aux membres du syndicat le 6 mars 2024 ;

**VU** les délibérations favorables des collectivités suivantes, membres au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer :

Amberre, Antigny, Availles-Limouzine, Avanton, Ayron, Béthines, Boivre-la-Vallée, Bouresse, Bourg-Archambault, Chabournay, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Chiré-en-Montreuil, Chouppes, Cissé, Coulonges, Cuhon, Fleix, Frozes, Goux, Haims, Journet, La Bussière, La Chapelle-Viviers, Latillé, La Trimouille, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Le Vigeant, Lhonnaizé, Liglet, L'Isle-Jourdain, Luchapt, Lussac-Les-Châteaux, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Millac, Nalliers, Neuville-de-Poitou, Paizay-le-Sec, Persac, Pindray, Plaisance, Pressac, Queaux, Quincay, Saint-Léomer, Saint-Martin-la-Pallu, Saint-Germain, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Saulgé, Sillars, Tilly, Thollet, Thurageau, Usson-du-Poitou, Valdivienne, Villemort, Vouillé, Yversay, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, la communauté de communes du Civraisien en Poitou, la communauté de communes du Haut-Poitou, la communauté de communes du Pays Loudunais, la communauté de communes du Thouarsais, la communauté de communes des Vallées du Clain et la communauté de communes Vienne et Gartempe ;

**VU** la délibération défavorable de la commune d'Adriers ;

**VU** l'absence de délibération des collectivités suivantes, membres du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer, dans le délai prévu par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales emportant décision favorable :

Brigueil-le-Chantre, Cherves, Jouhet, Leignes-sur-Fontaine, Mirebeau, Mauprévoir, Mazerolles, Montmorillon, Moussac-sur-Vienne, Moulismes, Saint-Martin-l'Ars, Verrières, la communauté urbaine de Grand Poitiers et la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut ;

**CONSIDÉRANT** que le défaut de délibération dans le délai de trois mois des collectivités membres, concernant l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, de Civaux, de Nérignac, de Vouzailles et de Villiers, vaut avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, pour permettre l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, de Civaux, de Nérignac, de Vouzailles et de Villiers au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer, sont réunies ;

**SUR** proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Les communes d'Asnières-sur-Blour, de Civaux, de Nérignac, de Vouzailles et de Villiers sont autorisées à adhérer au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'annexe 1 actualisée des statuts du syndicat, qui mentionne la liste des EPCI et des communes membres du syndicat et les compétences transférées par les membres, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Un exemplaire des délibérations susvisées sera consultable dans le département siège du syndicat.

**Article 3 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le préfet de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

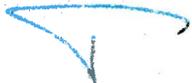
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres, ainsi que les sous-préfets du Blanc, de Chinon, de Montmorillon, de Châtelleraut et de Parthenay, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat Eaux de Vienne - Siveer, les présidents des établissements publics et les maires des communes membres du syndicat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 29 OCT. 2024

  
M. Jean-Marie GIRIER

Fait à Châteauroux, le 29 OCT. 2024

  
M. Thibault LANXADE

Fait à Tours, le 29 OCT. 2024

  
M. Patrice LATRON

Fait à Niort, le 29 OCT. 2024

  
Mme Emmanuelle DUBEE

Le Préfet de la Vienne,

**Le Préfet**  
  
**Thibault LANKADE**

  
**Jean-Marie GIRIER**

**La Préfète**  
  
**Emmanuelle DUBÉE**

**Le Préfet**  
  
**Patrice LATRON**

**Annexe n°1 des statuts portant sur  
 les compétences par collectivité adhérente à Eaux de Vienne-Sivres au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Collectivités adhérentes	Compétences transférées
<b>EPCI à fiscalité propre</b>	
Communauté de communes Chinon Vienne & Loire	Eau (territoire de Marçay-37)
Communauté urbaine Grand Poitiers	Eau et Assainissement (sauf territoire GP13)
Communauté d'agglomération Grand Châtellerault	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Haut-Poitou	Eau
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Pays Loudunais	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Thouarsais	Eau (territoire de Marnes-79)
Communauté de communes des Vallées du Clain	Eau et Assainissement
Communauté de communes Vienne & Gartempe	Eau
<b>Communes</b>	
<b>Communes du territoire du Haut-Poitou :</b>	
Amberre	Assainissement collectif (transfert d'exploitation)
Avanton	Assainissement (intégralité)
Ayron	Assainissement (intégralité)
Boivre-la-Vallée (commune nouvelle née de la fusion des communes de Lavausseau, Benassay, la Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin)	Assainissement (intégralité)
Chalandray	Assainissement (intégralité)
Chabournay	ANC
Champigny-en-Rochereau	Assainissement (intégralité)
Cherves	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Chiré-en-Montreuil	Assainissement (intégralité)
Chouppes	Assainissement (intégralité)
<u>Cissé</u>	AC (transfert d'exploitation) + ANC Assainissement (intégralité)
Cuhon	ANC
Frozes	Assainissement (intégralité)
Latillé	Assainissement (intégralité)
<u>Maillé</u>	AC (transfert d'exploitation) + ANC Assainissement (intégralité)
Maisonneuve	ANC
Massognes	ANC
Mirebeau	Assainissement (intégralité)
Neuville-de-Poitou	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Quincay	Assainissement (intégralité)

Saint-Martin-la-Pallu (commune nouvelle née de la fusion des communes de Blaslay, Charrais, Cheneché, Varennes et Vendevre-du-Poitou)	Assainissement (intégralité)
Thurageau	Assainissement collectif
Vouillé	Assainissement (intégralité)
<u>Villiers</u>	Assainissement (intégralité)
Yversay	Assainissement (intégralité)
<b>Communes du territoire de Vienne &amp; Gartempe :</b>	
Adriers	ANC
<u>Asnières-sur-Blour</u>	Assainissement (intégralité)
Antigny	Assainissement (intégralité)
Availles-Limouzine	Assainissement (intégralité)
<u>Béthines</u>	ANC Assainissement (intégralité)
Bouresse	Assainissement (intégralité)
Bourg-Archambault	Assainissement (intégralité)
Brigueil-le-Chantre	Assainissement (intégralité)
<u>Civaux</u>	Assainissement (intégralité)
Coulonges	ANC
Fleix	Assainissement (intégralité)
Goux	Assainissement (intégralité)
Haims	Assainissement (intégralité)
Jouhet	Assainissement (intégralité)
Journet	Assainissement (intégralité)
La Bussière	Assainissement (intégralité)
La Trimouille	Assainissement (intégralité)
La Chapelle-Viviers	Assainissement (intégralité)
Lathus-Saint-Rémy	Assainissement (intégralité)
Lauthiers	ANC
Leignes-sur-Fontaine	Assainissement (intégralité)
Lhonnaizé	Assainissement (intégralité)
Liglet	Assainissement (intégralité)
L'Isle-Jourdain	Assainissement (intégralité)
Luchapt	Assainissement (intégralité)
Lussac-Les-Châteaux	Assainissement (intégralité)
Mauprévoir	Assainissement (intégralité)
Mazerolles	Assainissement (intégralité)
Millac	Assainissement (intégralité)

Montmorillon	Assainissement (intégralité)
Moussac-sur-Vienne	Assainissement (intégralité)
Moullismes	Assainissement (intégralité)
Nalliers	Assainissement (intégralité)
<u>Nérignac</u>	Assainissement (intégralité)
Paizay-le-Sec	Assainissement (intégralité)
Persac	Assainissement (intégralité)
Pindray	Assainissement (intégralité)
Plaisance	ANC
Pressac	Assainissement (intégralité)
Queaux	Assainissement (intégralité)
Saint-Germain	Assainissement (intégralité)
Saint-Léomer	Assainissement (intégralité)
Saint-Martin l'Ars	AC (transfert d'exploitation ) + ANC
Saint-Savin	Assainissement (intégralité)
Saulgé	Assainissement (intégralité)
Sillars	Assainissement (intégralité)
Saint-Laurent-de-Jourdes	Assainissement (intégralité)
Saint-Pierre-de-Maillé	Assainissement (intégralité)
Thollet	ANC
Usson-du-Poitou	Assainissement (intégralité)
Valdivienne	Assainissement (intégralité)
Verrières	Assainissement (intégralité)
le Vigeant	Assainissement (intégralité)
<u>Villemort</u>	ANC Assainissement (intégralité)
<u>Vouzailles</u>	Assainissement (intégralité)
<b>Tilly (36)</b>	Eau

Assainissement (intégralité) = ANC + AC

ANC : Assainissement non-collectif

AC : Assainissement collectif

transfert d'exploitation : Eaux de Vienne-Siveer n'exerce qu'une partie de la compétence

Au 1er janvier 2025 :

	communes nouvelles adhérentes depuis le 1er janvier 2024
	communes adhérentes ayant demandées le transfert intégral de la compétence